



Aix en Provence

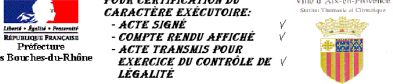
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1276**

Séance publique du

19 novembre 2012

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,
Adjoint au Maire

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture |
| A013-211300017-20121119-24214- DE-1-1_0 |
| Date de signature : 21/11/12 |
| Date de réception : jeudi 22 novembre 2012 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p> |

OBJET : RUE DES MENUDIÈRES - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AT N° 312 - ACCORD FONCIER AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES DU RHÔNE

Le 19/11/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 13/11/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESEA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Danièle BRUNET à M. Jean-Marc PERRIN, M. Yannick DECARA à M. Christian LOUIT, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Robert FOUQUET à Mme Arlette OLLIVIER, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Fleur SKRIVAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Stéphane PAOLI

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 19/11/12

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

-

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : RUE DES MENUDIÈRES - PARCELLE CADASTREE SECTION AT N° 312 -
ACCORD FONCIER AVEC LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE - Décision du
Conseil

Mes chers Collègues,

Comme pour bon nombre de communes du département le Conseil Général des Bouches du Rhône possède, ou utilise, divers biens ou équipements de la Ville et il est apparu souhaitable de procéder aux réaménagements fonciers entre les biens des deux collectivités, à la Ville et au Conseil général des Bouches du Rhône

Vous serez saisis dans une prochaine séance de propositions dans ce sens.

Toutefois, le Conseil Général a demandé que la Ville délibère d'ores et déjà, une partie de la parcelle cadastrée section AT n° 302, située à l'arrière du Palais Archiépiscopal accessible par la rue des Menudières.

Cette parcelle représente une surface de 2 926 m² répartis ainsi (sous réserve du DA définitif) :

- 1 566 m² occupés par l'école maternelle Campra
- 1 360 m² servant au stationnement de véhicules municipaux (60 places environ) et qui est utilisée par le Festival d'Art Lyrique les mois d'été.

Les différents échanges avec le Conseil Général ont permis d'aboutir à l'accord suivant :

- cession à titre gratuit à la Ville de l'assiette foncière de l'école Campra,

- restitution au Conseil Général de l'emprise à usage de stationnement qui sera utilisée par les enseignants du Collège Campra durant l'année scolaire. Le Festival conservant l'usage des lieux pendant la période estivale, de début mai à début aout.

Sur ce dernier point, il convient de noter que des solutions de substitution pour les véhicules municipaux ont été mises au point sur les parkings Pasteur et Signoret en liaison avec la SEMEPA.

En conséquence, je vous demande , Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la cession gratuite d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n° 302 supportant les installations (bâtiments, cour) de l'école Maternelle Campra.

- **DECIDER** la restitution au Conseil Général des Bouches du Rhône de la partie de la parcelle cadastrée section AT n° 302 à usage de stationnement. Ce site doit rester à disposition du Festival d'Art Lyrique pendant la période estivale.

- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

**2012.1276 - RUE DES MENUDIÈRES - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AT N° 312 -
ACCORD FONCIER AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES DU RHONE**

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 55 |
| Présents | : 42 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 55 |
| Pour | : 55 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**